

**Comité Syndical du SMEAT
 du vendredi 19 décembre 2025
 A Toulouse – 11 boulevard des Récollets**

Procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à quatorze heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
ANDRE Christian	MEDINA Robert
CASTERA Didier	NOUVEL Honoré
DOITTAU Véronique	ROURE Marie-Hélène
DUHAMEL Thierry	RUSSO Ida
FERNANDEZ Marc	SUSIGAN Alain
FOUCHIER Dominique	URSULE Béatrice
LAIGNEAU Annette	
LE MURETAIN AGGLO	
DESCHAMPS Gilbert	SEVERAC Philippe
SUTRA Jean-François	
SICOVAL	
CAUBET Bruno	LAGARDE Dominique
GRAND OUEST TOLOUSAIN	
ALEGRE Raymond	
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

ARSAC Olivier représenté par Mme URSULE
 MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU
 BEZERRA Gil, représenté par Mr MEDINA
 GASC Jean-Pierre, représenté par Mme RUSSO
 RODRIGUES Patrice, représenté par Mr CASTERA
 SUAUD Thierry, représenté par Mr SUTRA
 SANGAY Dominique, représentée par Mr CAUBET

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain	BEUILLE Michel	CHOLLET François
ANDRE Gérard	BOLZAN Jean-Jacques	COGNARD Gaëtan
BARRAQUÉ-ONNO Véronique	CARLES Joseph	COLL Jean-Louis
BERGIA Jean-Marc	CARLIER David-Olivier	DELPECH Patrick

DELSOL Alain
DENOUVION Victor
ESPIC Bruno
ESQUERRE Diane
FAURE Dominique
FERRER Isabelle
GUYOT Philippe
GRIMAUD Robert
KARMANN Thomas
LATTARD Pierre

MANDEMENT André
MARTY Souhayla
MOUDENC Jean-Luc
MOGICATO Bruno
PERE Marc
PLANTADE Philippe
PORTARIEU Jean-François
ROUGÉ Michel
SEBI Jacques
SEGERIC Jacques

SERP Bertrand
SIMON Michel
SOURZAC Jean-Gervais
TERRAIL-NOVES Vincent
TOPPAN Alain
TOUNTEVICH Christophe
TOUZET Sophie
TRAVAL-MICHELET Karine
VAILLANT Romain
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BAUDEAU Fabrice
CARDEILHAC-PUGENS Etienne
CARRAL Alain

ESPIC Xavier
LAY Sophie
MILHAU Claude
NORMAND Xavier

ROUSSEL Jean-François
TAUZIN Christian
TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués En exercice : 67 Présents : 19 Votants : 26

En préalable à l'ouverture du Comité Syndical, Annette LAIGNEAU informe les élus de plusieurs points d'actualité :

Concernant la révision du SCoT :

Mme LAIGNEAU rappelle que le Comité Syndical du SMEAT a arrêté le projet de la 2^{ème} révision du SCoT le 7 juillet 2025. La procédure de consultation s'est enclenchée à la suite, cette phase de consultation devrait se terminer fin octobre.

Les avis des personnes publiques associées et consultées seront analysés au fur et à mesure. Afin de valider la réponse aux avis, plusieurs réunions du GT Elus sont programmées :

- Mardi 4 novembre 2025 de 15 heures 30 à 17 heures 30.
- Mardi 18 novembre 2025 de 9 heures 30 à 11 heures 30.
- Mardi 2 décembre 2025 de 9 heures 30 à 11 heures 30.

Le SMEAT a déjà réceptionné plusieurs avis : chambre des métiers, SNCF, Bourdets protection environnement.

La MRAe délibérera le 16 octobre.

La CDPENAF émettra son avis le 9 octobre.

Au sujet de l'enquête publique, Mme LAIGNEAU informe de la composition de la commission d'enquête :

- Président : Martial STAMBOULI.
- Membres titulaires : François PAUTHE et Jean-Louis VENET.
- Membre suppléant : Patrice BASTIE.

Une réunion s'est tenue le 25 septembre 2025 avec les membres de la commission d'enquête, afin de présenter la révision et fixer les modalités de l'enquête publique, avec les principes suivants :

- Date : début décembre 2025 à mi-janvier 2026.
- Publication de l'information dans deux journaux locaux + à la demande de la commission d'enquête information complémentaire presse écrite et radio.
- Permanence : une au SMEAT + une par EPCI membres + à la demande de la commission d'enquête dans quelques communes complémentaires.
- Affichage de l'information légale : siège du SMEAT et EPCI membres + mairies des 114 communes (+ sur les sites du SMEAT, 5 EPCI et 114 communes).
- Enquête dématérialisée : plateforme dédiée (+ lien depuis sites internet du SMEAT, des 5 EPCI et des 114 communes) + adresse mail spécifique.
- Dossier d'enquête et registre d'enquête : sièges du SMEAT et lieux retenus pour les permanences.

Concernant la commission prospective économique :

La prochaine commission du 7 octobre 2025 aura pour ordre du jour :

- 1/ Présentation par l'AUAT des "Focus territoriaux" des secteurs d'intérêt économique majeurs de l'agglomération.
- 2/ Présentation par Gabriel COLLETIS du lien entre économie circulaire et chaîne de valeur locale et globale et témoignage de Monsieur Stefan MAY, PDG Automotive France, Continental Automotive France SAS.

La commission du 16 décembre 2025 pourrait être organisée au format conférence, avec comme sujet le lien entre l'aménagement des zones économiques et les besoins de l'économie circulaire. Les élus du SMEAT seront invités à participer à cet évènement.

Concernant l'AMI LIFE BIODIVERSITE :

La Fédération Nationale des SCoT et son bureau d'expertise EoTerra interviendront le mardi 21 octobre 2025 de 9h00 à 16h30 dans notre territoire, avec une programmation comportant :

- En matinée, 3 ateliers permettant de définir les atouts de nos territoires et les leviers d'actions possibles.
- Durant l'après-midi, une visite de terrain sur le site en cours de renaturation de l'île du Ramier, avec les services de Toulouse Métropole.

Cette journée est proposée aux membres du Conseil Syndical du SMEAT, aux responsables techniques aménagement/urbanisme des EPCI membres, aux SCoT limitrophes, et aux partenaires « environnement » identifiés (Nature en Occitanie, etc.).

Un courrier d'invitation a été adressé avec un descriptif précis de la programmation.

Une réunion de l'ensemble des SCoT retenus est programmée en visio le 6 novembre 2025.

Un point d'étape sera réalisé dans le cadre du groupe de travail « Transition écologique » au sein du SMEAT, le 21 novembre 2021.

Une restitution à mi-parcours des travaux sera faite le 16 décembre 2025 à Paris. Madame Sophie Lay, élue déléguée du SMEAT, accompagnera la cheffe de projet dans ces futures étapes.

Ouverture du Comité Syndical

Mme la Présidente propose d'ouvrir le Comité Syndical.

Désignation du secrétaire de séance

M. ALEGRE est désigné secrétaire de séance.

19 délégués sont notés présents, 7 délégués disposent de pouvoir.

Le quorum n'étant pas atteint, le Comité Syndical ne peut valablement délibérer.

Mme LAIGNEAU informe les élus présents que le Comité Syndical se réunira à nouveau le lundi 6 octobre 2025, à 16 heures, pour délibérer sur les projets de délibérations, selon le même ordre du jour. Elle propose néanmoins de présenter les projets de délibérations, ce qui est accepté.

Décision prise par Madame la Présidente en matière de marchés publics.

Sans objet.

Approbation de procès-verbaux du Comité syndical

PV de la séance du 7 juillet 2025.

Pas de remarques.

1. Pilotage de la collectivité

Trois délibérations sont proposées :

D 1.1 : Retrait de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle du Muretain Agglo selon la procédure de droit commun L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales – Conséquences sur le SMEAT.

La commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle se retire de la communauté d'agglomération du Muretain Agglo et rejoindra celle du Grand Ouest Toulousain au 1^{er} janvier 2026.

Ce retrait et cette adhésion sont sans incidence pour la collectivité du SMEAT : pas de conséquence financière et budgétaire, pas de conséquence patrimoniale et pas de conséquence sur les ressources humaines.

Il est précisé en outre que ce retrait n'a pas d'incidence sur le périmètre d'application du SCoT et sur le processus de 2^{ème} révision.

Il convient de délibérer sur ce retrait afin de confirmer, selon la procédure de droit commun du CGCT, qu'il n'y a ni personnel, ni bien, ni emprunt, ni subvention, ni contrat, ni marché public à reprendre au SMEAT par le Muretain Agglo et in fine par la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle.

Pas de questions ni remarques.

D 1.2 : Modification des statuts du SMEAT.

Les élus du SMEAT souhaitent modifier les statuts dans l'objectif d'assurer un meilleur fonctionnement du Comité Syndical.

Les modifications des statuts du SMEAT concernent :

- La mise à jour de l'article 1 relatif aux collectivités membres du SMEAT : actualisation de la structure intercommunale des EPCI membres.
- La modification de l'article 5 qui porte sur le nombre d'élus délégués composant le Comité Syndical, ainsi que la répartition par collectivités membres : nouvelle organisation du Comité Syndical et nouvelle répartition par EPCI membres des élus délégués.
- La création d'un article 7 qui porte sur les modalités de vote : introduction d'un vote plural, vote à la majorité qualifiée des délibérations relatives au budget et au SCoT.
- La modification de l'article 8 qui porte sur le Bureau : nouvelle organisation du Bureau et renvoi vers le règlement intérieur du Comité Syndical qui précisera la composition du Bureau.

Le projet de statuts modifiés est présenté avec :

- La diminution du nombre d'élus délégués pour :
 - o Toulouse Métropole : de 46 à 23 élus délégués
 - o Le Muretain Agglo : de 10 à 5 élus délégués.
 - o Le Sicoval : de 6 à 3 élus délégués.
- L'introduction d'un vote plural pour les élus délégués :
 - o De Toulouse Métropole : 2 voix par élu délégué, soit 46 voix.
 - o Du Muretain Agglo : 2 voix par élu délégué, soit 10 voix.
 - o Du Sicoval : 2 voix par élu délégué, soit 6 voix.
- L'introduction d'un vote à la majorité qualifiée pour toutes délibérations relatives au budget et au SCoT.
- La non-désignation d'élus suppléants.

Le Comité Syndical sera composé de 36 élus délégués, dont 23 élus pour Toulouse Métropole et 13 élus délégués pour les quatre autres EPCI membres du SMEAT. Le quorum sera de 18 élus, le nombre total de voix étant de 67.

Cette modification permet également une mise à jour de l'article 1 qui concerne les intitulés des EPCI membres.

Il est précisé que cette modification des statuts sera mise en œuvre lors de la réinstallation du Comité Syndical du SMEAT, à la suite des élections municipales de mars 2026 et de la désignation par les EPCI membres du SMEAT des nouveaux élus délégués.

Mme LAIGNEAU précise que cette future organisation recueille l'accord du Président de Toulouse Métropole, mais également l'accord des présidents des intercommunalités membres du SMEAT. Ce point a également été discuté en Bureau des 30 juin et 22 septembre 2025.

M. ALEGRE confirme son accord pour le compte du Grand Ouest Toulousain.

M. CAUBET confirme l'accord du Sicoval.

M. SOURZAC confirme son accord pour le compte des Coteaux Bellevue.

Pas d'autres prises de parole.

D 1.3 : Partenariat Camino'T : autorisation de signer la convention de coopération 2026/2032.

Le dispositif de coopération « Camino'T » est un partenariat mis en place pour assurer le fonctionnement du modèle de modélisation multimodale, utilisé par les différents partenaires dans le cadre soit de projets routiers et de transports en commun, soit de plans et programmes (comme le plan de mobilité). Initialement prévu pour coordonner la gestion des flux en articulant les infrastructures, ce partenariat doit aujourd'hui répondre à d'autres enjeux soulevés par la mobilité des

habitants et le transport des marchandises : le cadre de vie et la santé, la cohésion sociale et territoriale, le dynamisme économique, le changement climatique et la préservation des ressources et de la biodiversité.

Les partenaires historiques souhaitent faire évoluer le cadre du partenariat, en renforçant l'observation de la mobilité et de ses impacts et en ouvrant le dispositif Camino'T à de nouveaux membres, dont le SMEAT.

Dans le cadre du renouvellement de la coopération, 8 actions sont ciblées :

- Assurer le suivi et l'analyse des données de mobilité et animer l'observatoire de la mobilité.
- Mettre en place et animer un observatoire de la congestion routière et des temps de parcours.
- Mettre en place un suivi de la cohérence urbanisme/mobilité.
- Améliorer la connaissance du transport de marchandises.
- Evaluer l'impact climat, air, énergie de la mobilité des personnes et du transport de marchandises.
- Organiser des temps de partage et de débat.
- Maintenir à jour le modèle multimodal.
- Conduire des études partenariales.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'adhésion du SMEAT au partenariat CAMINO'T. L'engagement budgétaire, de 1 050 euros par an, se fera à partir de 2026 et sera pris en compte dans le programme partenarial SMEAT/AUAT.

Pas de questions ni remarques.

2. Gestion de l'administration

Trois délibérations sont proposées :

D 2.1 : Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne : autorisation de signer la convention.

Pour la médecine du travail, le SMEAT est adhérent au service de médecine préventive PREVALY, spécialisé dans le suivi des salariés du secteur privé. Le SMEAT souhaite, en perspective de l'échéance du contrat PREVALY, faire appel à un service public de médecine préventive afin de répondre pleinement aux exigences du décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Il est proposé d'adhérer à l'offre proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne en matière de médecine préventive, qui peut assurer pour le compte de l'employeur la surveillance médicale des agents, l'action sur le milieu professionnel, les aménagements de poste de travail et des conditions d'exercice des fonctions dans le cadre du maintien dans l'emploi.

La cotisation annuelle pour 2026 sera de 82 euros par agent, soit pour les trois agents en poste au SMEAT un montant de 246 euros (montant 2025 de la cotisation PREVALY : 344 euros).

Pas de questions ni remarques.

D 2.2 : Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des élus.

Conformément à l'article L.2123-18-1 du CGCT, les membres élus de l'organe délibérant peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la collectivité, hors du territoire de compétence. Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés.

L'article R.2123-22-1 du même code précise que la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le SMEAT est adhérent à la Fédération Nationale des SCoT. Il a été sélectionné à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) LIFE BIODIV' France pour une période de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 sur le thème de la « renaturation » et doit, dans ce cadre, participer à plusieurs réunions programmées au siège de la Fédération Nationale des SCoT à Paris.

Une délibération est proposée afin d'autoriser le règlement des dépenses engagées par la Présidente ou par tout autre élu délégué du SMEAT représentant la Présidente lors de leur déplacement à Paris pour participer aux réunions liées à l'AMI LIFE BIODIV' France.

Pas de questions ni remarques.

D 2.3 : Accès aux documents administratifs : création d'un tarif de photocopie.

A l'occasion d'une enquête publique dans le cadre de tout type de procédure relative au Schéma de Cohérence de la grande agglomération toulousaine, les usagers doivent pouvoir consulter les documents par l'ensemble des moyens prévus par la réglementation, au choix du demandeur et dans la mesure des possibilités techniques de l'administration.

Dans ce cadre, des frais correspondants au coût de reproduction peuvent être transmis à la charge du demandeur, fixés par délibération. Aussi, il est proposé au Comité Syndical une délibération fixant un tarif de photocopie et de support numérique du dossier d'enquête publique du SCoT.

Pas de questions ni remarques.

3. Mise en œuvre du SCoT

Une délibération et un point d'information sont présentés :

D 3.1 Avis sur le projet de révision du PLU de Labège.

La commune de Labège, membre du Sicoval, a adressé pour avis son projet de 1^{ère} révision du PLU au SMEAT, consulté en qualité de personne publique associée. Le SMEAT informe que la révision du PLU est notamment motivée par l'arrivée du métro sur la commune, avec la création de trois stations, nécessitant de revoir l'organisation urbaine du territoire communale et ses capacités d'accueil démographique et économique.

L'analyse du projet de révision conclut à un avis favorable, assorti de trois recommandations :

- Délimiter des périmètres ZACOM des zones commerciales considérées au sein des pièces réglementaires, et de les justifier.
- Compléter la partie justificative du rapport au regard de la mobilisation des pixels mixtes pour chacun des secteurs de développement concernés.

- Mieux étayer les justifications d'ouvertures à l'urbanisation des secteurs situés dans Labège historique au regard de leur desserte en transports en commun puisque situés dans le périmètre de cohérence urbanisme/transport n°10.

Pas de questions ni remarques.

I 3.2 Information sur les avis émis portant sur les documents d'urbanisme, les plans et programmes, les dossiers de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale, des dossiers d'aménagement commercial, des grands projets d'aménagement.

Depuis le dernier Comité Syndical du 7 juillet 2025, le SMEAT a été saisi sur les dossiers suivants :

- Sur le projet de modification du PLU de Fontenilles : avis favorable sans observations et recommandations, l'ensemble des modifications étant justifié au PLU au regard de leur compatibilité au SCoT en vigueur.
- Sur le projet de modification du PLU de Fonsorbes : avis favorable avec recommandations sur plusieurs points (notice explicative, règlement écrit, création d'emplacements réservés, ouverture à l'urbanisation de 2 secteurs), avis défavorable pour l'ouverture à l'urbanisation au motif d'une non-compatibilité aux prescriptions du SCoT en vigueur.
- Sur le projet de modification du PLU de Léguevin : avis favorable sans observations et recommandations, l'ensemble des modifications étant justifié au PLU au regard de leur compatibilité au SCoT en vigueur.
- Sur le projet de création d'un cheminement piétonnier sur le territoire de la commune d'Odars : avis favorable sans observations.
- Sur le projet de modification du PLU de Mérenvielle : avis favorable sans observations et recommandations, l'ensemble des modifications étant justifié au PLU au regard de leur compatibilité au SCoT en vigueur.
- Sur le projet de relocation de l'enseigne ALDI sur la commune de Cornebarrieu : avis défavorable de la CDAC notamment au motif d'une non-compatibilité du projet aux prescriptions du SCoT en vigueur.

M. NOUVEL informe le Comité Syndical que Pibrac et Toulouse Métropole ont émis un avis au projet de modification du PLU de Léguevin et demande à être destinataire d'une copie du courrier du SMEAT adressé à la commune de Léguevin.

Sans autre question et intervention, la séance est levée.

La Présidente du SMEAT

